

RÈGLEMENTS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - OBLIGATOIRE

SME Canada exige que toutes les mesures et précautions raisonnables soient prises pour protéger la santé et assurer la sécurité de toutes les personnes qui participent à la production de ses événements. La prévention des blessures est un objectif clé, et en conséquence, toutes les mesures possibles doivent être prises afin de fournir un environnement de travail sain et sécuritaire. Pour réussir ce qui précède, ces initiatives en matière de sécurité exigent que tous les exposants acceptent la responsabilité d'aider à atteindre cet objectif. Les exposants doivent donc lire attentivement les articles pertinents de la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Québec (CSST), afin de mieux comprendre leurs responsabilités, tel qu'elles s'appliquent à eux-mêmes et à leurs travailleurs durant leur présence au Salon, y compris toutes les activités au sein de leur propre stand. S'il vous plaît, consultez les normes établies par la CSST au www.csst.qc.ca pour de plus amples informations au sujet de vos obligations en vertu de la Loi.

Toutes les personnes qui participent au processus de montage/démontage doivent être correctement vêtues et équipées pour travailler en toute sécurité dans les zones spécifiques du Salon désignées par la loi ou par un inspecteur de la sécurité du site, comme un « environnement industriel » qui peut nécessiter l'utilisation d'équipements lourds (chariots élévateurs, etc.), ainsi que des activités et travaux en hauteur et aériens, installations d'affichage, éclairage, etc.) Ces endroits, y compris les zones à l'intérieur et autour des stands, peuvent être marqués par des cônes ou des rubans de sécurité. Seules les personnes portant des casques et des chaussures de sécurité seront autorisées dans ces endroits jusqu'à ce que tous les travaux soient terminés. Travailler en sandales ou avec des chaussures ouvertes ou qui mettent en péril la sécurité, travailler pieds nus, etc. est strictement interdit sur le site du Salon. Toute personne portant des chaussures inappropriées se verra interdire l'accès au Salon par les responsables de la sécurité de la SME Canada.

Les exposants sont responsables de la santé et de la sécurité des employés et des autres personnes sur le site du Salon qui sont directement ou indirectement sous leur contrôle. Les exposants sont également responsables d'informer et de communiquer avec toutes les personnes qui seront embauchées. (Ex. Votre personnel et tous les sous-traitants embauchés pour installer votre stand, transporter vos produits, ou toute personne qui doit être présente sur le site du Salon durant les activités de montage et de démontage). Vous avez l'obligation de les informer que pour accéder et circuler sur le site du Salon, ils devront porter des chaussures de sécurité ainsi que tout autre vêtement protecteur requis pour les protéger contre les blessures.

Il est important que votre entreprise accuse réception de ce message. S'il vous plaît, remplir le formulaire ci-dessous. En le signant, vous reconnaissez l'avoir lu, compris et vous acceptez de vous conformer aux normes de la CSST. Cette signature confirme également que les membres de votre personnel et tous les entrepreneurs, sous-traitants et autres employés seront informés et tenus de se conformer à la Loi (normes de la CSST) et aux initiatives et politiques du STFM 2024 en matière de sécurité. Après avoir lu attentivement ce document, s'il vous plaît fournir les informations demandées ci-dessous, y compris une signature autorisée, et retourner ce formulaire à la SME du Canada.

Je déclare par la présente avoir lu, compris, que j'accepte d'être lié par ce qui précède et que j'ai le pouvoir de lier la société exposante.

Compagnie : _____ Stand n° : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Veillez transmettre ce formulaire au plus tard le 26 avril 2024 par courriel à Ursula Tsoi : utsoi@sme.org.